

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 428

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Ces séquences sont détruites dans un bref délai. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 comporte de graves ingérences dans le droit au respect de la vie privée des individus. C'est la raison pour laquelle il convient de prévoir que les éléments relatifs à la vie privée des personnes filmées ou enregistrées et n'ayant pas de lien avec les infractions relevant de la criminalité et de la délinquance organisées seront détruits dans un bref délai.